

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2003**

L'An Deux Mille Trois, le 30 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni à Pratgrausals, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 23 Septembre 2003, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, 1^{er} Vice-Président

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Éliane CARLES, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Michel FRANQUES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Michel FRANQUES) Louis BARRET, Dominique BILLET, Serge NEAU (Pouvoir à Madame Christiane SÉGURA), Claude JULIEN (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Frédérique ESQUEVIN, Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabelle DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD.

PUBLIE LE :

15 SEP. 2003

N° 5/126 : MISE EN ŒUVRE DU PLIE

Pilote : Direction Générale/Mission Projet
Services Financiers/CLECT

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est depuis le 1^{er} Janvier 2003, compétente pour la mise en œuvre du PLIE. Or, le protocole en vigueur signé par l'ensemble des partenaires s'applique exclusivement sur le territoire du contrat de ville soit les communes de Saint-Juéry et Albi. Une réflexion sur l'extension du PLIE aux 16 communes et également sur les actions à mettre en œuvre va être lancée prochainement pour une prise en compte dans la construction budgétaire 2004. Le protocole d'accord sera alors renouvelé sur cette base. Dans l'attente de ce travail, la continuité de mise en œuvre du PLIE tel qu'il est défini aujourd'hui doit être assuré.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois donnant la compétence PLIE à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 Avril 2003

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

↳ **De confier** par convention à l'association ADELIA la mise en œuvre du PLIE sur les communes de Albi et de Saint-Juéry tel que défini aujourd'hui dans le protocole d'accord avec les partenaires.

↳ **De voter et inscrire** au budget 2003 les dépenses relatives s'élevant pour Albi et Saint-Juéry à un montant de 68 870 euros. Ces charges feront l'objet d'une déduction de l'allocation de compensation des villes respectives. Cette somme sera versée à l'association ADELIA sur présentation de justificatifs.

↳ **De désigner** 8 délégués en son sein pour la représenter dans l'association ADELIA : les cinq déjà nommés par Albi et Saint-Juéry plus trois pour les autres communes :

Albi : - Madame Gisèle DEDIEU
- Monsieur Pierre COSTES
- Monsieur Jean ESQUERRE
- Monsieur Michel FRANQUES

Saint-Juéry : - Madame Maryse BERTRAND

C2A : - Madame Michèle MASSOL
- Madame Renée KREBS
- Madame Francine DURAND

↳ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre et à accomplir toutes autres formalités administratives concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



Reçu le
03 OCT. 2003
PREFECTURE DU TARN

**CONVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
DE L'ALBIGEOIS**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est situé : 16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 147 - 81005 ALBI CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Michel MALATERRE-FOURES

ci-après dénommée "La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois " ou "le mandant"

d'une part,

et

ADELIA, Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé : Mairie d'ALBI :
17, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 147 - 81005 ALBI, représentée par son Président, Monsieur
Michel FRANQUES

ci-après dénommée "ADELIA" ou le "mandataire"

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 15 avril 2003

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Contexte

La convention cadre de la politique de la ville, signée le 09.08.2000 et reprise dans le protocole du 18 juin 2002 précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est l'outil privilégié pour décliner des actions concrètes et organiser les partenariats et les réseaux afin de promouvoir les activités économiques et l'emploi durable pour les habitants des quartiers concernés par la Politique de la ville.

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Aire géographique

Le territoire concerné par le présente protocole reste celui du contrat de Ville avec l'intégration de la Ville de Saint-Juéry depuis le 28 juin 2002 .

Un avenant ou un nouveau protocole sera signé en 2004 pour fixer les quotas de bénéficiaires à accueillir hors territoire du Contrat de Ville

Objectifs du plan

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'est fixé pour objectif de conduire ou de reconduire à l'emploi sur une période de 6 ans (2001-2006) 360 personnes en grande difficulté, susceptibles d'accéder à un emploi dans le secteur marchand ou de valider une formation qualifiante.

Pour atteindre cet objectif de placement, il est prévu d'accueillir dans le dispositif, pendant la période, environ 570 personnes.

Les populations, bénéficiaires du plan local pour l'insertion et l'emploi 2001-2006 sont :

- les chômeurs longue durée, avec une priorité pour les chômeurs depuis 2 ans et plus,
- les jeunes rencontrant les plus grandes difficultés pour leur insertion, notamment ceux issus des quartiers ZUS,
- les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ayant conclu un contrat d'insertion professionnelle.

Il est proposé comme principe d'accueillir environ

75 % public adulte (+ 26 ans) :	50 % DELD
	50 % bénéficiaires du RMI
25 % public jeune (- de 26 ans révolus)	

La répartition des publics entre les 2 communes constituant le Contrat de Ville est précisée dans le protocole d'accord.

Le PLIE sera attentif à accueillir 50 % de son public parmi les femmes comme le recommande la loi sur les exclusions en vertu de l'égalité des chances dans l'accès au travail.

Les critères d'entrée sont ceux précisés dans le protocole d'accord signé entre l'Etat et les Collectivités.

Stratégie

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan devront s'intégrer dans les volets d'actions définis par le comité de pilotage. Des appels à propositions auprès des organismes d'insertion et de formation seront diffusés périodiquement par le comité opérationnel.

La stratégie de mise en œuvre des actions est articulée sur trois axes prioritaires, déclinés dans les volets d'action suivants :

- ⊗ développer les actions visant l'accès ou le retour à l'emploi :
 - en permettant l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
 - en développant les offres d'emploi dans les structures d'insertion économique ;
- ⊗ favoriser les actions d'insertion et de formation, en développant l'accès à la formation en alternance :
 - en ciblant plus particulièrement le public féminin
 - en mettant en œuvre des actions avec les filières professionnelles dans les secteurs porteurs d'emploi
- ⊗ mobiliser les entreprises à l'effort d'insertion

Les financements

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est conduit en partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Ville d'ALBI, la Ville de Saint-Juéry, le Conseil Général du Tarn, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'Etat, également gestionnaire du programme concerné du Fonds Social Européen.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, pour sa durée couvrant les années civiles 2003 à 2006.

La contribution financière annuelle de chaque partenaire sera précisée dans un avenant qui contiendra les points suivants : le plan de financement prévisionnel des actions, la certification des cofinanceurs mobilisés pour la demande de cofinancement FSE, le dossier de demande de concours au titre de l'objectif 3 - axe 2 - mesure 3.1.

Pour l'exercice 2003, le budget prévisionnel du PLIE concernant les fonds mobilisables au titre de la mesure PLIE de l'objectif 3 (Fonds Social Européen et Collectivités territoriales) s'élève à 399 324 euros.

La participation de la Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 68 870 euros se répartissant - comme indiqué dans le tableau annexé - entre :

- la subvention de fonctionnement pour Adelia - association gestionnaire du dispositif
- les subventions à reverser aux opérateurs

L'engagement pour chacun des partenaires se fera sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles ainsi que, pour l'Etat du vote des crédits par ses instances délibérantes, pour les collectivités territoriales du vote des budgets annuels, pour le Fonds Social Européen de l'instruction effectuée sous l'autorité du Préfet de la Région Midi-Pyrénées.

Organisation

La circulaire conjointe du Ministre des affaires sociales, de la santé et de la Ville et du Ministre du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 21/12/1999 relative au rôle de l'Etat et aux modalités de soutien aux plans locaux d'insertion économique, indique qu'afin de garantir toute la rigueur nécessaire dans la gestion des fonds, la structure d'animation est de préférence constituée sous forme d'une association distincte régie par la loi de 1901, ou bien à défaut intégrée à une structure existante.

Les Villes d'Albi et de Saint-Juéry avaient choisi de recourir à la mise en place d'une structure distincte pour l'animation et la gestion du plan : ADELIA.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois continue à confier à ADELIA la mise en œuvre opérationnelle du plan -animation et gestion- et lui donne mandat afin d'assurer ce service public à caractère administratif, non marchand, pour la durée restant à courir du plan (2003-2006).

Convention

Article 1^{er} : Objet

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois confie à ADELIA qui accepte, la mise en œuvre opérationnelle -animation et gestion- **du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**

- animation des instances du plan (coordination du comité opérationnel, secrétariat du comité de pilotage),
- animation des groupes de travail spécifiques nécessaires au déroulement de la programmation
- élaboration d'un tableau de bord de suivi des parcours d'insertion des personnes bénéficiaires,
- coordination et suivi des aides allouées par les financeurs pour la réalisation du programme,
- ingénierie de dossier pour les demandes d'attribution du Fonds Social Européen, les concours nécessaires à la mise en œuvre du plan.

A cette fin, la communauté d'agglomération donne mandat à ADELIA pour réaliser tous actes ou démarches, exécuter toutes procédures concourant à la bonne exécution du service, ceci avec l'ensemble des partenaires et prestataires, publics ou privés, impliqués dans sa réalisation, ainsi que les bénéficiaires des actions d'insertion économique.

Article 2 : Définition du mandat

La Communauté d'Agglomération conserve le contrôle de l'action confiée à ADELIA et doit obtenir du mandataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

ADELIA est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du plan et l'exécute conformément aux documents de synthèse et de programmation qui sont élaborés annuellement et qui sont approuvés par le Conseil Communautaire et aux dispositions de la présente convention. L'Association reçoit de la Communauté d'Agglomération les moyens nécessaires à la bonne exécution du service.

ADELIA ne peut en aucun cas céder à un tiers l'exécution du service qui lui est confié, sans l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération

Article 3 : Financement

ADELIA est habilitée par la Communauté d'Agglomération à demander si nécessaire, en son lieu et place, le versement des subventions et participations versées par les organismes publics et privés pour la réalisation du plan.

ADELIA sollicite la participation du mandant prévue au plan de financement prévisionnel figurant dans le document de synthèse et de programmation qui est élaboré annuellement.

ADELIA sollicite du mandant - si besoin- une avance sans intérêt (jusqu'à 100 000 euros maximum) remboursable selon des modalités à convenir entre les deux parties, représentant la moitié du droit de tirage annuel des fonds européens, pour pallier les délais de versement (entre 6 et 12 mois) induits par les procédures de remboursement de l'objectif 3 du FSE.

Outre les sommes destinées directement aux actions du plan, la Communauté d'Agglomération verse à ADELIA une participation destinée à couvrir les frais de fonctionnement supportés par ADELIA pour accomplir sa mission, selon des modalités à convenir entre les deux parties, et pour les montants annuels qui seront inscrits dans le document de synthèse et de programmation.

Article 4 : Conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par la C2A

ADELIA devra annuellement, avant sa demande de financement, présenter à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois un rapport d'activité exhaustif sur l'année écoulée retraçant l'action menée par l'association et justifiant de l'usage des fonds publics octroyés.

Article 5 : Comptabilité

ADELIA doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres au fonctionnement de la structure et ceux intervenant au titre des actions mises en œuvre.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003
Sa durée est fixée pour la durée de réalisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi -volet insertion emploi du Contrat de Ville- soit une durée de 4 ans. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement du plan. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation.

Article 7 : Résolution

La présente convention pourra être résiliée par décision de la Communauté d'Agglomération

- en cas de nouvelles dispositions réglementaires rendant impossible la poursuite du plan,
- en cas de défaut de versement des aides financières prévues lorsque ce fait est de nature à compromettre définitivement la continuité du service,
- en cas de cession par ADELIA, des droits et obligations attachés à la présente convention sans l'accord de la Communauté d'Agglomération
- en cas de dissolution d'ADELIA
- après mise en demeure fixant un délai, si le mandataire interrompt définitivement le service dont il a la charge, sauf cas de force majeure, et s'il n'a pas déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai fixé,
- à tout moment, sous préavis d'un mois, si la Communauté d'Agglomération l'estime nécessaire par délibération motivée.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile au siège d'ADELIA, Mairie d'ALBI, 16 rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 147 - 81005 ALBI CEDEX.

Fait à le

Le Président d'ADELIA

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois**

Michel FRANQUES

Michel MALATERRE-FOURES